

BRAQUAGES TRAFIC DE STUPS

Une dizaine de personnes soupçonnées d'être impliquées dans une affaire de trafic de stupéfiants et dans le braquage de convoyeurs de fonds fin décembre ont été placées en garde à vue à Lille. Plusieurs des suspects, dont le nombre n'a pu être précisé, sont soupçonnés d'être impliqués dans le braquage de convoyeurs de fonds dans la cour d'un bureau de Poste à Lille. En décembre, trois malfaiteurs encagoulés et armés avaient fait main basse sur plus de deux cent mille euros. Ils avaient mis en joue deux convoyeurs qui venaient chercher des sacs d'espèces et en récupérer d'autres. ■

À LA BIJOUTERIE

Trois malfaiteurs, dont deux portaient perruques et grosses lunettes, ont braqué samedi matin une bijouterie à Linselles, faisant main basse sur le contenu de présentoirs. L'un des malfaiteurs a tiré à une reprise en direction du chien de la propriétaire sans l'atteindre. Ils ont pris la fuite à bord d'une voiture qui a été retrouvée calcinée aux abords de la commune de Villeneuve-d'Ascq. Le fait que les malfaiteurs aient opéré grimpés de perruques et de lunettes rappelle le mode opératoire du célèbre « gang des postiches » qui a braqué de nombreuses banques à Paris dans le début des années 1980. Le butin est en cours d'évaluation. ■

En bref

HOLLANDE : UN BELGE AU MEETING

Le Premier ministre belge, le socialiste francophone Elio Di Rupo, assistera ce soir au meeting électoral de François Hollande, dont il est un « ami », à Lille. Il n'y prendra cependant pas la parole. En revanche, le successeur d'Elio Di Rupo à la tête du PS belge, Thierry Giel, s'adressera aux militants socialistes français à cinq jours du premier tour.

GRÈVE À L'INSEE...

Les grévistes de l'Insee à Lille ont interpellé le nouveau patron de l'Institut et lui ont réclamé « des effectifs et des travaux », alors qu'il effectuait son premier déplacement en province. Les enquêteurs de l'Institut des statistiques économiques sont en grève partielle depuis plusieurs mois pour obtenir de meilleures rémunérations dans le cadre de négociations sur leur statut.

... ET À SEQUEDIN

Les personnels hospitaliers de la prison de Sequedin ont exercé leur droit de retrait pour dénoncer les conditions d'insécurité dans lesquelles ils exercent. Une trentaine de salariés se sont rassemblés à 9 h 30 devant le centre pénitentiaire pour réclamer la tenue d'une table ronde.

GRAVELINES SOUS SURVEILLANCE

Les forces de l'ordre ont renforcé les contrôles aux abords de la centrale nucléaire de Gravelines pour éviter une éventuelle action de militants antinucléaires, peut-être belges. Aucun élément n'a pu être apporté quant à la nature de l'action soupçonnée par les autorités.

ÉTHYLOTTESTS NE PAS BOIRE ET CONDUIRE ?



Le prix d'un éthylotest est compris entre 1 euro et 1,5 euro.

Inutile et inefficace. C'est le sentiment que partagent certains automobilistes, mais aussi des associations, concernant l'obligation de posséder un éthylotest dans leur véhicule dès le 1^{er} juillet. Une mesure qui irrite encore plus ceux qui ne boivent pas.

La mesure a été annoncée il y a quelques mois, mais elle fait toujours autant grincer des dents. Les conducteurs y voient comme un moyen supplémentaire de les taxer inutilement. « À quoi sert d'avoir un éthylotest si on ne boit jamais d'alcool ? Si je n'en possède pas dans ma voiture, je risque d'être sanctionnée d'une amende, c'est complètement exagéré ! Ça ne me servira à rien et en plus je devrais le renouveler chaque année. On nous met dans le même sac que les autres, la loi est mal foutue ! », peste Sonia, une jeune automobiliste de 25 ans. Et elle n'est pas la seule à réagir de la sorte.

Serge, 38 ans, a un avis très tranché sur la question. « Rien ne garantit que le conduc-

teur qui a bu prenne l'initiative de souffler dans le ballon. Si par miracle ça arrivait, cela ne l'empêchera pas de prendre le volant. En somme, ça ne sert à rien ! » « Même en ayant bu, cela ne les empêchera pas de conduire, il n'y a qu'à regarder comment ça se passe aujourd'hui », renchérit une responsable de l'association Visa, spécialisée dans l'accueil de personnes dépendantes à Lille.

Même réaction de l'Automobile-club de Lille. Si l'association encourage toutes mesures visant à lutter contre l'alcool au volant, elle émet en revanche quelques doutes sur l'utilité et la fiabilité de l'alcootest. « C'est une mesure "superficielle", car rien ne garantit que l'automobiliste soufflera avant de monter. L'éthylotest ne peut pas être fiable à 100 %, dans l'alcoolémie tout se joue au gramme près, or ça ne sera jamais assez précis », explique Yves Birenbaum, le président. Le défaut de possession d'un éthylotest sera sanctionné à partir du 1^{er} novembre par une amende de 11 euros. ■ S. A.

Publicité



LA CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

La clause de non-concurrence interdit au salarié, après la rupture de son contrat de travail, l'exercice d'une activité qui porterait préjudice à son ancien employeur.

La clause de non-concurrence doit respecter 4 conditions cumulatives, faute de quoi elle pourra être annulée :

- 1/ Elle doit être indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise.
- 2/ La clause de non-concurrence doit ensuite être limitée dans le temps et dans l'espace (par exemple 6 mois dans le département).
- 3/ En outre, la clause de non-concurrence doit tenir compte des spécificités de l'emploi du salarié.

La clause de non-concurrence doit permettre au salarié d'exercer une activité conforme à sa formation et à son expérience professionnelle.

À titre d'exemple, est donc illégale la clause qui interdit pendant un an à un ingénieur commercial d'entrer au service d'une société concurrente, sur tout le territoire national, une telle clause fait perdre au salarié l'expérience professionnelle qu'il avait acquise et lui interdit d'exercer son activité professionnelle.

4/ Enfin, la clause de non-concurrence doit comporter l'obligation pour l'employeur de verser une contrepartie financière au salarié.

La contrepartie financière est due au salarié dès son départ effectif de l'entreprise, et du seul fait de la cessation de la relation de travail, quel que soit le mode de rupture du contrat.

Si la clause de non-concurrence prévoit une telle contrepartie mais que celle-ci n'est pas régie, le salarié peut alors ne pas respecter la clause, il peut également saisir le conseil de prud'hommes pour en obtenir le paiement.

Si une des conditions n'est pas remplie, la clause est illicite.

Le salarié peut alors ne pas la respecter et travailler sans risque pour une entreprise concurrente ou la respecter, et demander des dommages et intérêts pour le préjudice subi par la clause illicite.

Yann Laugier
Avocat au Barreau de Lille
www.avocat-cabinet-laugier.com

Communication

TERRASSES LE « OUF » DES CAFETIERS

Au final, le dossier des terrasses aura généré plus de peur que de mal. Enfin, les travaux de voirie place du Théâtre, rue Rihour et rue de Béthune (à Lille) sont terminés. Certains cafetiers, comme le patron de La Cloche, Alain Maillieux, ont même déjà fait l'acquisition des nouveaux parasols réglementaires. D'après Dany Deleval, présidente de l'UMIH Lille (Union métiers industrie hôtellerie), le centre-ville lillois devrait être uniformément équipé d'ici à la mi-mai. Comme prévu.

À sept mille euros l'un, les mastodontes de cent vingt kilos sont conçus pour résister à des vents de quatre-vingts kilomètres à l'heure. « Presque tous les cafetiers ont choisi des entreprises locales, Guernonprez et Sunnystore », indique leur président Alain Maillieux.

Les paravents en verre, à mille euros le mètre linéaire, sont fabriqués par des Suédois. Et le mobilier, pas dans la charte mais forte-

ment conseillé, est belge. L'effet général est nettement plus « lounge » que l'accumulation anarchique de tables publicitaires. Après deux ans et demi de négociations et d'accrochages entre les cafés et les acteurs publics, l'heure est aujourd'hui au happy end. « On a rendu les façades aux passants », sourit Alain Maillieux, convaincu que « la beauté de la terrasse va faire qu'elle va se remplir ». Mais le président des cafetiers de Lille n'ira pas jusqu'à dire que le jeu en valait la chandelle. « Les belles façades, c'est bien, mais c'est nous qui payons le loyer, que les propriétaires ne se privent pas de majorer. » Reste aux parasols tout neufs à faire le test du soleil, cet été. ■ P. R.



© DIRECT LILLE